



**Union Internationale de la Marionnette**

Commission pour la **Coopération**  
Commission for **Cooperation**  
Comision para la **Cooperación**

1946 1950 1955 1960 1965 1970 1975 1980 1985 1990 1995 2000 2005 2010 2015 2020

## **Charte d'aide d'urgence de UNIMA**

L'aide d'Urgence de UNIMA apporte une aide sous forme de nourriture et de produits d'hygiène, ainsi qu'un soutien financier unique pour la sauvegarde du logement, aux marionnettistes nécessiteux et à leurs familles qui ont fait appel à UNIMA. Ils n'ont pas pour objectif de se substituer aux services sociaux, officiels ou privés.

L'anonymat des bénéficiaires est garanti. Les personnes qui œuvrent au sein de UNIMA, s'engagent à agir en toute confidentialité et à ne pas porter atteinte à la dignité des gens qui font appel l'aide d'urgence de UNIMA.

Aucune participation économique n'est demandée aux bénéficiaires de l'Aide d'Urgence de UNIMA.

Chaque centre national, chaque antenne locale, s'engage à respecter ces principes généraux, mais elle s'organise et agit en fonction des gens qui la composent, de leurs forces, des usages et mentalités locales. La Commission pour la Coopération de UNIMA coordonne leurs activités afin d'unir les forces, d'éviter des doublons et de partager les expériences.

L'appellation "Aide d'Urgence de UNIMA" ne peut pas être utilisée à des fins publicitaires ni politiques, ni à la promotion de manifestations, de produits commerciaux, etc. L'Aide d'Urgence de UNIMA est animée par un idéal de solidarité entre les marionnettistes du monde qui implique le respect d'une éthique. Chaque antenne et chaque centre national doit être consciente que son action n'engage pas qu'elle, mais que toutes les autres antennes, et toute l'Association UNIMA, sont concernées par ce qu'elle fait.